

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;

**Vu** la demande de M. Kevin TREUTHARD représentant la Sté JMJ AVENIR AUTOMOBILES (VOLVO Lons le Saunier), pour occuper une partie du parking situé derrière l'Office du Tourisme afin d'exposer quelques véhicules, les 23, 24 et 25 octobre 2020 ;

**Vu** les tarifs d'occupation du domaine public communal fixés par délibération du 19.12.2019 ;

**Considérant** que rien ne s'oppose à ce qu'il lui soit donné satisfaction,

## ARRETE

### **Article 1 :**

La société JMJ AVENIR AUTOMOBILES – 281 route de Conliège 39570 PERRIGNY représentée par M. TREUTHARD, est autorisée à exposer quelques véhicules (6 maximum) sur le parking situé derrière l'Office du tourisme les 23, 24 et 25 octobre 2020.

### **Article 2 :**

La mise en place de la signalisation sur le lieu des emplacements réservés ainsi que son enlèvement sont à la charge des services techniques communaux.

### **Article 3 :**

La responsabilité des véhicules exposés incombe à la société demanderesse. La commune des Rousses décline toute responsabilité en cas de dégradation ou de vol.

### **Article 4 :**

La société JMJ AVENIR AUTOMOBILE Lons le Saunier s'acquittera du droit d'occupation du domaine public fixé par délibération susvisée, soit 5.00 € par véhicule et par jour.

### **Article 5 :**


Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### **Article 6 :**

Monsieur le Chef des Services Techniques, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale et la société JMJ AVENIR AUTOMOBILES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Rousses, le 12 octobre 2020

Le Maire,

  
Christophe MATHEZ

